

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°64-2023-243

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

Sommaire

ARS Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques / Agence Régionale de Santé des Pyrénées-Atlantiques - Pôle Santé Publique et environnementale

64-2023-10-03-00004 - Arrêté fixant la composition du jury de l'épreuve pratique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins (1 page)

Page 3

ARS Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-10-03-00004

Arrêté fixant la composition du jury de l'épreuve pratique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins



Liberté Égalité Fraternité

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques



Arrêté n° fixant la composition du jury de l'épreuve pratique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU les articles L 4352-2 et L 4352-3 du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

VU l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 08/10/2020, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

ARRETE

Article 1^{er}: Il est mis en place un jury départemental chargé de l'épreuve pratique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale pour le :

- Jeudi 12 octobre 2023 au laboratoire Inovie BioPyrénées de Nousty-Soumoulou.

Article 2 : Est désigné membre du jury :

- Docteur Sylvain DALBOS, Biologiste au Laboratoire BioPyrénées de Nousty-Soumoulou

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : La directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le 03/10/2023

Pour la directrice, par délégation, la responsable du pôle santé publique : Florence PERRIN